



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2024-266-AG**

**Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation du 14 juillet 2024**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,  
Vu la délibération n° 2023-051 du conseil municipal du 4 juillet 2023 fixant les tarifs communaux 2024 des marchés et droits de place,

Considérant la demande Monsieur Pascal LE BOT, demeurant 87 Grande Rue – 77580 GUERARD, pour obtenir un emplacement lors de la manifestation du 14 juillet,  
Considérant que cette activité apporte un service et une attractivité supplémentaire pour la fête du 14 juillet,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Un emplacement de 6 mètres linéaires boulevard de la Tara est attribué à Monsieur Pascal LE BOT pour y installer un stand de confiserie.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour le dimanche 14 juillet.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage à :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.
- A respecter la réglementation en vigueur.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et des services de secours.

**Article 4 :** Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

**Article 6 :** Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

**Article 7 :** Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de confiserie.

**Article 8** : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6.60 € par mètre linéaire et par jour, soit, pour un emplacement de 6 mètres linéaires, un montant total de 39.60 €.

**Article 9** : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 29 avril 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire

